



COMMUNIQUE

Le Ministre des Transports rappelle aux compagnies de transport aérien, aux usagers ainsi qu'à tous les services publics et privés exerçant sur les plateformes aéroportuaires ivoiriennes, que conformément aux décisions du Conseil des Ministres du 05 août 2020 et vu l'évolution de la pandémie à travers le monde, il est fait obligation à tout voyageur au départ et à destination de la Côte d'Ivoire de se munir d'une attestation de test négatif à la COVID-19 dont le prélèvement date de moins de 07 jours.

A cet effet, les voyageurs au départ, à l'arrivée et en transit en Côte d'Ivoire sont soumis au renseignement d'un formulaire de Déclaration de Déplacement par Voie Aérienne (DDVA). Ce formulaire est disponible en ligne, via l'adresse : **deplacement-aerien.gouv.ci**

Le gouvernement ivoirien attachant une importance capitale à l'application de cette mesure, le Ministre des Transports invite par conséquent, les acteurs sus-cités à son strict respect afin de ne pas compromettre les excellents résultats enregistrés par notre pays dans la lutte contre la propagation de la pandémie.

Fait à Abidjan, le 17 octobre 2020

Le Ministre des Transports

Amadou KONE